

PV198SP52

## **PV de la Commission Sportive** **du 14 avril 2026**

**Président de séance** : Monsieur Didier SCHMINKE

**Présents** : MM Jean Michel BATRÉAU, Christian BÉNARD et Vincent CABIN

**Assiste** : Mme Stéphanie FOREY (administratif)

Début de la réunion : 18h00

### **1. Changements de dates, horaires, terrains**

#### **Match 55514019 du 14.05.2026 Appoigny 1 – Quarré St Germain 1 U13 D1 Prom. Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Quarré St Germain, via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 9 mai 2026 à 10h00.

#### **Match 55514276 du 02.05.2026 Avallon 2 – Monéteau 1 U13 D2 Gp D**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via Footclubs, de reporter la rencontre le 30 mai 2026,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la programmation du Challenge U13 ce même jour,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026,
- Laisse néanmoins la possibilité aux deux clubs de s'entendre sur une autre programmation, la rencontre devant impérativement se jouer avant le 23 mai 2026

#### **Match 55514269 du 18.04.2026 Avallon 2 – ECN 2 U13 D2 Gp D**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 8 mai 2026 à 11h00.

#### **Match 55514474 du 18.04.2026 St Georges 2 – Stade Auxerrois 3 U13 D3 Gp E**

La commission,

- Prend note de la demande du club de St Georges via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 29 avril 2026 à 10h00.

**Match 55514411 du 11.04.2026 Toucy/Champignelles 2 – Stade Auxerrois 3 U13 D3 Gp E**

La commission,

- Prend note du courriel du club du Stade Auxerrois en date vendredi 10 avril 2026, via leur adresse officielle,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 30 mai 2026 à 10h00,
- Amende de 30€ au club du Stade Auxerrois (amende 5.24) pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) ».

**Match 55514449 du 18.04.2026 Chablis 1 – Coulanges/Vermenton 2 U13 D3 Gp F**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Coulanges, via Footclubs, d'inverser la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 18 avril 2026 à 10h sur le terrain de Vermenton.

**Match 55515603 du 18.04.2026 UF Tonnerrois 1 – Joigny 1 U13 U15F**

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'UF Tonnerrois, via Footclubs, de reporter la rencontre le 13 juin 2026,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la date demandée qui ne peut être retenue puisque le championnat sera terminé,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 10h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux clubs de s'entendre sur une date différente, la rencontre devant être jouée avant le 23 mai 2026.

**Match 55515371 du 02.05.2026 UF Tonnerrois 1 – Stade Auxerrois 4 U15 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'UF Tonnerrois via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le mercredi 29 avril 2026 à 16h00.

**Match 55515361 du 18.04.2026 UF Tonnerrois 1 – Sergines 1 U15 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note de la demande du club de l'UF Tonnerrois, via Footclubs, de reporter la rencontre le 30 mai 2026,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la date demandée qui ne peut être retenue puisque les deux dernières journées de championnat ne peuvent être modifiées,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 14h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux clubs de s'entendre sur une date différente, la rencontre devant être jouée avant le 23 mai 2026.

**Match 55515540 du 11.04.2026 Ravières 1 – Mont St Sulpice 1 U15 D3 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Mont St Sulpice en date du jeudi 9 avril à 17h31, via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Compte tenu de la date demandée qui ne peut être retenue puisque les deux dernières journées de championnat ne peuvent être modifiées,
- Donne ce match à jouer le jeudi 14 mai 2026 à 14h00,
- Laisse néanmoins la possibilité aux clubs de s'entendre sur une date différente, la rencontre devant être jouée avant le 23 mai 2026,
- Amende de 30€ au club de Mont St Sulpice (amende 5.24) pour « Demande tardive de report en Jeunes (2 jours avant la rencontre, soit après le jeudi midi) ».

**Match 55515659 du 11.04.2026 Diges Pourrain 1 – AJ Auxerre 4 U15 D3 Gp D**

La commission,

- Prend note du courriel du club de l'AJ Auxerre, via leur adresse officielle, demandant le report de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 2 mai 2026 à 14h00 à Pourrain.

**Match 55515650 du 18.04.2026 Avallon/ECN 2– Monéteau/Gurgy 2 U15 D3 Gp D**

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Avallon, via leur adresse officielle,
- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 18 avril 2026 à 14h00.

**Match 53456620 du 01.05.2026 Serein 1 – Avallon 2 D2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club d'Avallon via Footclubs, de reporter la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 24 mai 2026 à 15h00.

**Match 54438856 du 26.04.2026 Varennes 3 - St Fargeau/St Sauveur 1 D3 Gp C**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 26 avril 2026 à 12h30.

**Match 53456661 du 26.04.2026 ECN 2 - Varennes 2 D3 Gp C**

La commission,

- Compte tenu de l'occupation des terrains,
- Donne ce match à jouer le 26 avril 2026 à 12h30.

### **Match 54621126 du 03.05.2026 Neuvy Sautour 1 – Cheney 1 Départemental Féminin à 8 D2 Gp B**

La commission,

- Prend note de la demande du club de Neuvy Sautour, via Footclubs, d'avancer la date de la rencontre,
- Compte tenu de l'accord entre les deux clubs,
- Donne ce match à jouer le 26 avril 2026 à 10h00.

### **Installations sportives de Châtel Gérard**

La commission,

- Prend note de l'homologation des installations sportives du club d'ECN,
- Acte qu'à compter de ce jour, toutes les rencontres des équipes d'ECN à domicile se joueront sur leur terrain de Châtel Gérard.

## **2. Forfaits**

### **Match 53450966 du 12.04.2025 Vinneuf Courlon 1 – Sens Jeunesse 1 D2 Gp A**

La commission,

- Prend note des courriels de l'arbitre, son observateur et du délégué officiel de la rencontre via leurs messageries officielles, en date du 12 avril 2026, indiquant l'absence de l'équipe de Sens Jeunesse,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe Sens Jeunesse 1 au bénéfice de l'équipe Vinneuf Courlon 1,
- Score : Vinneuf Courlon 1 = 3 buts, 3 points - Sens Jeunesse 1 = 0 but, -1 point
- Amende de 100€ pour Forfait non déclaré seniors au club de Sens Jeunesse (amende 6.13),
- Impute les frais de déplacement des trois officiels à la charge du club de Sens Jeunesse.

### **Match 54434631 du 12.04.2025 Malay le Grand 2 – SC Sénonais 1 D3 Gp A**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Malay le Grand, via leur messagerie officielle, en date du 11 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Sens SC,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Malay le Grand 2 au bénéfice de l'équipe SC Sénonais 1,
- Score : Malay le Grand 2 = 0 but, -1 point – SC Sénonais 1 = 3 buts, 3 points
- Amende de 50€ pour Forfait déclaré seniors au club de Malay le Grand (amende 6.10).

### **Match 54435696 du 12.04.2025 AFTA 1 – Aillant 3 D3 Gp C**

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Aillant, via leur messagerie officielle, en date du 11 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre l'AFTA 1,
- En application de l'article 19 du règlement des championnats seniors,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Aillant 3 au bénéfice de l'équipe AFTA 1,
- Score : AFTA 1 = 3 buts, 3 points - Aillant 3 = 0 but, -1 point
- Amende de 50€ pour Forfait déclaré seniors au club d'Aillant (amende 6.10).

### **Match 55606179 du 12.04.2025 Sens FC 1 – Monéteau 1 Coupe de l'Yonne Féminine**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Sens FC, via leur messagerie officielle, en date du 10 avril 2026, indiquant faire forfait pour sa rencontre contre Monéteau 1,
- En application de l'article 13 du règlement des coupes féminines,
- Donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe Sens FC 1 au bénéfice de l'équipe Monéteau 1,
- Score : Sens FC 1= 0 but – Monéteau 1 = 3 buts
- Dit l'équipe Monéteau 1 qualifiée pour le tour suivant,
- Amende de 50€ pour Forfait déclaré seniors au club de Sens FC (amende 6.10).

### **3. Réserve**

La Commission prend note de la réserve non confirmée du club de Malay Le Grand lors de leur rencontre de D1 contre Vermenton.

### **4. FMI**

#### **Match 55514350 du 04.04.2026 AJ Auxerre 3 – Appoigny 2 U13 D3 Gp C**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club d'Appoigny,
- Enregistre le score : AJ Auxerre 3 = 1 – Appoigny 2 = 7
- Annule l'amende de 30€ au club de l'AJ Auxerre pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4),
- Rappelle que c'est le club recevant qui est responsable de l'envoi de la feuille de match,
- Rappelle également aux clubs que le District doit être informé et valider les changements de programmation,
- Amende de 30€ au club de l'AJ Auxerre pour « Absence d'information avant la rencontre, envers le District concernant un changement tardif en Jeunes (amende 5.23) ».

#### **Match 55514418 du 21.03.2026 Auxerre Stade 3 – St Sauveur 2 U13 D3 Gp E**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club du Stade Auxerrois,
- Enregistre le score : Auxerre Stade 3 = 5 – St Sauveur 2 = 0

#### **Match 54438854 du 12.04.2026 Champs sur Yonne 2 – St Fargeau/ St Sauveur 1 D3 Gp C**

La commission,

- Prend note de la réception de la feuille de match et du constat d'échec du club de Champs sur Yonne,
- Enregistre le score : Champs sur Yonne 2 = 3 – St Fargeau/ St Sauveur 1 = 3

## 5. FMI manquantes

### **Match 55019285 du 11.04.2026 Magny/Quarré 1 – Varennes 1 U18 D2 Gp C**

La commission,

- Prend note du courriel de l'arbitre de la rencontre, envoyé via son adresse officielle,
- Demande au club de Magny de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 20 avril, date impérative,
- Sursoit à l'amende de 30€ pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4), compte tenu de la responsabilité de l'arbitre,
- Rappelle à l'arbitre qu'en cas d'échec de la FMI, il doit obligatoirement compléter une feuille de match papier.
- Transmet à la CDA.

### **Match 55606167 du 12.04.2026 Chevannes 2 – UF Tonnerrois 1 Coupe Challenger Féminine**

La commission,

- Prend note du courriel du club de Chevannes, envoyé via son adresse officielle,
- Demande au club de Chevannes de transférer la FMI ou d'envoyer une feuille de match papier, et ce pour lundi 20 avril, date impérative,
- Sursoit à l'amende de 30€ pour non-envoi de feuille de match papier (amende 13.4), compte tenu de la responsabilité de l'arbitre,
- Rappelle à l'arbitre qu'en cas de problème informatique, il doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas perdre les éléments de la FMI (photos...). En cas de nouvel échec de la FMI, il doit obligatoirement compléter une feuille de match papier.
- Transmet à la CDA

## 6. Désignation des Délégués

La commission prend note de la désignation de délégués officiels du district pour les matchs suivants :

- Match du 19/04/2026 Entente Florentinoise 2 contre Joigny 2 D2
  - **M. Michel LE RUEN**
- Match du 19/04/2026 Sens Jeunesse 1 contre St Denis Les Sens 1 D2
  - **M. Daniel DUROIR**
- Match du 19/04/2026 Serqines 2 contre SC Sénonais 1 D3
  - **M. Jean Philippe VITTOZ**

## 7. Absences de Délégués

### **Match 53456649 du 12.04.2026 Coulanges 1 – Serein 1 D2 Gp B**

La Commission prend note du courriel du club de Coulanges, envoyé via leur adresse officielle, indiquant la présence en tant que Délégué du match de Monsieur Cyril Gauthier.

La Commission note l'absence de Délégué sur la rencontre U13 D3 du 8 avril entre Joigny 3 et Malay le Grand 1. En cas de nouveau manquement, le club de Joigny se verrait sanctionné.

## 8. Tournoi

La commission, en lien avec la commission technique, homologue le tournoi suivant :

- SC Sénonais : Tournoi U11 le 31 mai 2026

## 9. Coupes de l'Yonne Féminine

À la suite des matchs de ¼ de finales, la Commission acte les matchs de ½ finales à jouer le 26 avril 2026 sur le terrain du premier nommé :

- Coupe de l'Yonne féminine :
  - ✓ Monéteau 1 – Chevannes 1
  - ✓ Champigny/Vinneuf 1 – St Clément 1
- Coupe Challenger féminine :
  - ✓ Chevannes 2 – St Sauveur 1
  - ✓ Charmoy 1 – Gurgy 1

## 10. Divers

- La commission prend note des blessures des joueurs ci-dessous et leur souhaite un prompt rétablissement :
  - ✓ Anaïs TALBOT, de Cheny
  - ✓ Evan FERENBACH, de St Denis Les Sens
  - ✓ Lucas AUBRY, de Chevannes
  - ✓ Nolan AUXERRE, de Champigny
- La commission,
  - ✓ Prend note du courriel du club de Champs sur Yonne demandant le remboursement de son déplacement à St Florentin en U18 à la suite du Forfait général de l'équipe
  - ✓ En application de l'article 12 du règlement des championnats Jeunes, « *Tout club ayant à subir un forfait simple ou un forfait général est tenu d'envoyer dans les 10 jours suivant le forfait simple ou dans le mois suivant la notification du forfait général, les justifications de*

*remboursement ou indemnité d'arbitre (frais de déplacement, frais d'arbitrage, etc...). Passé ce délai, aucune réclamation ne sera étudiée. »*

- ✓ Le forfait général de l'équipe U18 Entente Florentinoise 2 ayant été acté par la Commission sportive le 16 décembre 2025,
- ✓ Ne peut accéder à la demande du club de Champs sur Yonne

*Monsieur Didier SCHMINKE n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.*

### **Match 53450953 du 22.03.2026 Jeunesse Sénonaise 1 – Aillant 1 D2 Gp A**

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Soner SERO (licence 2543776874) du club de Sens Jeunesse, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
  - (...);
  - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
  - (...) » ;
- Ouvre une procédure d'évocation,
- Demande au club de Sens Jeunesse de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Soner SERO à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le lundi 20 avril 2026, délai de rigueur,
- Met le dossier en attente de décision.

### **Match 54435007 du 29.03.2026 Briennon 1 – Neuvy Sautour 1 D3 Gp B**

La commission, vu les pièces au dossier,

- Vu la participation du joueur Valentin BOUROTTE (licence 9602537353) du club de Briennon, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :
  - (...);
  - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
  - (...) » ;
- Ouvre une procédure d'évocation,
- Demande au club de Briennon de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur Valentin BOUROTTE à la rencontre citée ci-dessus, et ce par écrit pour le lundi 20 avril 2026, délai de rigueur,
- Met le dossier en attente de décision.



Fin de la réunion : 19h15

**Le Président de séance**

**M. Didier SCHMINKE**

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »*